

CALENDRIER PREVISIONNEL 1^{er} et 2^e SEMESTRE 2010**CONCOURS ORGANISES PAR LE CDG 81**

CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODES D'INSCRIPTION	CDG ORGANISATEUR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<p><u>Catégorie C</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Concours Interne sur épreuves Externe sur épreuves Et 3^e concours pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe</i></p>	<p><u>LE CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES</u> est ouvert pour 40% au moins des postes mis aux concours aux candidats titulaires d'un titre ou <u>d'un diplôme classé au moins au niveau V</u> de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;</p> <p>(1)</p> <p><u>LE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES</u> est ouvert pour 40% au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale <u>Les candidats doivent justifier au 1^{er} Janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs</u>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>LE TROISIEME CONCOURS</u> est ouvert pour 20 % au plus des postes mis au concours aux candidats justifiant, pendant une <u>durée de 4 ans au moins</u>, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>	<p>Retrait des dossiers au CDG 81 du Mardi 6 Octobre au Mercredi 4 Novembre 2009 jusqu'à 16 h 45</p> <p>* Retrait des dossiers par voie postale du Mardi 6 Octobre au Mardi 27 Octobre 2009 minuit, le cachet de la poste faisant foi</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers Jeudi 12 Novembre 2009 jusqu'à 16 h 45 (sur place) minuit (par courrier)</p> <p><u>Epreuves écrites</u> 17 Mars 2010</p>	<p style="text-align: center;">CDG 81 188 rue de Jarlard 81000 ALBI</p> <p style="text-align: center;">05.63.60.16.62 ou 05.63.60.16.61</p>

CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODES D'INSCRIPTION PREVISIONNELLES	CDG ORGANISATEUR
FILIERE ANIMATION			
<p>Catégorie B</p> <p style="text-align: center;"><i>Concours Externe sur titre avec épreuves Internes sur épreuves</i> 3^{ème} Concours</p> <p style="text-align: center;">pour l'accès au grade</p> <p style="text-align: center;">d'ANIMATEUR</p>	<p>Le concours externe est ouvert, pour 40 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du Brevet d'Etat d'Animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ou du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BJEPS) dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est précisée par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la jeunesse.</p> <p>(2)</p> <p>Le concours interne sur épreuves est ouvert pour 40 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er Janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Le troisième concours est ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir, (pour 35 % au plus pendant les 3 premières années), aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale</p>	<p>Retrait des dossiers au CDG 81 du Mardi 4 Mai au Mercredi 2 Juin 2010 jusqu'à 16 h 45</p> <p>* Retrait des dossiers par voie postale du Mardi 4 Mai au Mardi 25 Mai 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers Jeudi 10 Juin 2010 jusqu'à 16 h 45 (sur place), minuit (par courrier)</p> <p style="text-align: center;"><u>Epreuve écrite</u> Jeudi 23 Septembre 2010</p>	<p style="text-align: center;">CDG 81 188 rue de Jarlard 81000 ALBI</p> <p style="text-align: center;">05.63.60.16.62 ou 05.63.60.16.61</p>

CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODES D'INSCRIPTION PREVISIONNELLES	CDG ORGANISATEUR
FILIERE TECHNIQUE			
<p>Catégorie B</p> <p style="text-align: center;"><i>Concours Interne sur épreuves Externe sur épreuves Et 3^e concours pour l'accès au grade de</i></p> <p>Technicien Supérieur Territorial</p> <p>Spécialité ♦ Aménagement urbain</p>	<p>Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ; (1)</p> <p>Le concours interne sur épreuves est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Le troisième concours sur épreuves est ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques.</p>	<p>Retrait des dossiers au CDG 81 du Mardi 13 Avril au Mercredi 12 Mai 2010 jusqu'à 16 h 45</p> <p>* Retrait des dossiers par voie postale du Mardi 13 Avril au Mardi 4 Mai 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers Jeudi 20 Mai 2010 jusqu'à 16 h 45 (sur place), minuit (par courrier)</p> <p style="text-align: center;">Epreuves écrites Les 15 et 16 Septembre 2010</p>	<p style="text-align: center;">CDG 81 188 rue de Jarlard 81000 ALBI</p> <p style="text-align: center;">05.63.60.16.62 ou 05.63.60.16.61</p>

DISPOSITIF DEROGATOIRE AUX CONDITIONS DE DIPLOME POUR L'ACCES AU CONCOURS EXTERNE

(1)

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès *au concours externe d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe ou de Technicien Supérieur* peuvent bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours. Ces conditions sont les suivantes :

- être père ou mère de 3 enfants et plus (fournir copie du livret de famille),

ou

- être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel (joindre justificatif officiel)

ou

- depuis le 1er août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme, délivrée selon les modalités ci après :

1er CAS - Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme de plein droit si :

- vous êtes titulaire d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis pour l'accès au concours externe.

- vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe

- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis (www.cncp.gouv.fr)

- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

2eme CAS - Vous pouvez également bénéficier d'une équivalence si :

- vous avez bénéficié d'une équivalence d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

- vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre Etat que la France

- vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (*emploi comparable*) (*)

- vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein dans la même catégorie socioprofessionnelle (*emploi comparable*) (*)

(*) A noter :

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous pouvez déposer une demande d'équivalence de diplôme en complétant un dossier de demande d'équivalence de diplôme qui sera joint dans le dossier d'inscription.

(2)

Vous souhaitez vous inscrire au concours externe d'Animateur Territorial et vous ne possédez pas le diplôme requis.

1er CAS : Vous êtes en possession d'un diplôme délivré en France ou vous souhaitez une reconnaissance professionnelle :

- 1) si vous justifiez d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence équivalent à un cycle d'étude de même nature et durée que le diplôme requis
- 2) si vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée totale de 3 ans à plein temps dans l'exercice d'une profession comparable :
 - soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France
 - soit en l'absence de diplôme
- 3) si votre diplôme figure sur une liste établie par arrêté ministériel intéressé,

Vous pouvez demander une équivalence de diplôme au moment de l'inscription auprès du :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle

10/12 rue d'Anjou - 75381 PARIS Cedex 08

ou www.cnfpt.fr (rubrique concours/reconnaissance professionnelle pour télécharger le dossiers de demande de reconnaissance pour le concours)

2ème CAS : vous êtes en possession d'un diplôme délivré dans un Etat autre que la France

Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France, d'un niveau comparable à celui exigé, éventuellement complété par une expérience professionnelle relevant du même domaine de compétence

Vous pouvez demander une équivalence de diplôme au moment de l'inscription auprès de la :

Commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT)

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales - Bureau F.P.1 - Secrétariat de la commission

Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 8

IMPORTANT

Décision des commissions :

- Les autorités chargées de délivrer les équivalences communiquent directement au candidat les décisions le concernant
- Toute décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée)
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an de représenter une demande d'équivalence pour le même ou tout concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Inscription :

- Saisir une commission ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les inscriptions sont à effectuer en respectant les délais de retrait de dossiers et en renvoyant les dossiers complétés avant la clôture des inscriptions
- Le candidat doit communiquer une copie de la décision favorable de la commission d'équivalence au plus tard le jour de la 1ère épreuve pour pouvoir participer au concours.

A SAVOIR :

*Si vous souhaitez demander **un dossier d'inscription par écrit**, pensez à joindre **une enveloppe (format 21 X 29,7) libellée à vos nom et adresse et affranchie à 2,18 €.**

Les brochures des concours peuvent être consultées sur le site internet du centre de Gestion du Tarn : www.cdg81.fr